

RAPPORTS DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

3.1. Entité cotée (IFRS – Partie I)

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux actionnaires de
ABC inc.

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la société ABC inc. (ci-après « la société »), qui comprennent les ⁱétats de la situation financière consolidée aux 31 décembre 20-5 et 20-4 et les états consolidés du résultat net, les états consolidés du résultat global, les états consolidés des variations des capitaux propres et les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables, ⁱⁱet les annexes consolidées.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société aux 31 décembre 20-5 et 20-4 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers consolidés au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Informations autres que les états financiers consolidés et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans [nommer les rapports pertinents, par exemple le rapport de gestion et le rapport XYZ], mais ne comprennent pas les états financiers consolidés et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons ⁱⁱⁱni n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui

ⁱ Selon la situation, l'expression les états de la situation financière consolidée sera remplacée par les bilans consolidés.

ⁱⁱ Si les annexes ne font pas partie intégrante des états financiers, cette mention sera supprimée.

ⁱⁱⁱ L'expression « ni n'exprimerons » sera conservée seulement si d'autres informations doivent être obtenues après la date du présent rapport.

concerne notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu [nommer le rapport 1] avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans celles-ci, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

^{iv}Nous nous attendons à obtenir [nommer le rapport 2] après la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous effectuerons sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans celles-ci, nous serons tenus de signaler ce fait aux responsables de la gouvernance.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des

^{iv} Retirer ce paragraphe s'il n'est pas prévu que d'autres informations seront obtenues après la date du présent rapport.

procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

L'associé responsable de la mission d'audit au terme de laquelle le présent rapport de l'auditeur indépendant est délivré est Associé Modèle.¹

Ville
Le 27 janvier 20-6

Mise à jour : 2019-01

3.2. Société fermée

3.2.1. Référentiel à usage général (NCCECF – Partie II et IFRS – Partie I)

3.2.1.1. Opinion non modifiée

Aucune particularité – Principal jeu d'états financiers

Rapport faisant mention uniquement de la période considérée

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux ^Vactionnaires de
ABC inc.

Opinion

Nous avons effectué l'audit des *états financiers de la société ABC inc. (ci-après « la société »), qui comprennent **le bilan au 31 décembre 20-5 et les ***états des ****résultats, des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie pour *****l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables, *****et les annexes.

Propositions

* Ajouter consolidés, non consolidés, cumulés ou intermédiaires, selon le cas.

** Ajouter consolidé, non consolidé ou cumulé, selon le cas.

Selon la situation, l'expression le bilan (consolidé, non consolidé ou cumulé, selon le cas) sera remplacée par l'état de la situation financière (consolidée, non consolidée ou cumulée, selon le cas).

^V S'il s'agit d'états financiers cumulés ou intermédiaires, le rapport sera adressé aux administrateurs ou autres destinataires déterminés selon les conditions de la mission.

*** Ajouter consolidés, non consolidés, cumulés ou intermédiaires, selon le cas.

Mentionner également les états du surplus d'apport et des participations ne donnant pas le contrôle, s'il y a lieu.

**** Si l'état des bénéfices non répartis n'est pas présenté distinctement, l'expression « les états des résultats, des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie » sera remplacée par « les états des résultats et bénéfices non répartis et des flux de trésorerie ».

***** Dans le cas d'un exercice initial, rajouter la mention « initial » et indiquer le nombre de mois de cet exercice, et ce, même s'il s'agit d'un exercice de douze mois.

Dans le cas de tout exercice inférieur à douze mois, remplacer cette expression par « l'exercice de ____ mois terminé ».

Dans le cas d'états financiers intermédiaires, remplacer cette expression par « la période de ____ mois terminée ».

***** Ajouter consolidées, non consolidées ou cumulées, selon le cas.

Si les annexes ne font pas partie intégrante des états financiers, cette mention sera supprimée.

À notre avis, les ^{vi}états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 20-5 ainsi que ^{vii}des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour ^{viii}l'exercice terminé à cette date, conformément aux ^{ix}Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

Fondement de l'opinion

^{vi} Ajouter consolidés, non consolidés, cumulés ou intermédiaires, selon le cas.

^{vii} Si le référentiel comptable utilisé est les Normes internationales d'information financière (IFRS), l'expression « des résultats de son exploitation » sera remplacée par « de sa performance financière ».

^{viii} Dans le cas d'un exercice initial, rajouter la mention « initial » et indiquer le nombre de mois de cet exercice, et ce, même s'il s'agit d'un exercice de douze mois.

Dans le cas de tout exercice inférieur à douze mois, remplacer cette expression par « l'exercice de ____ mois terminé ».

Dans le cas d'états financiers intermédiaires, remplacer cette expression par « la période de ____ mois terminée ».

^{ix} Inscrire le nom du référentiel comptable utilisé, soit Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé, soit Normes internationales d'information financière (IFRS).

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des ^xétats financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des ^{xi} états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des ^{xii}états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des ^{xiii} états financiers conformément aux ^{xiv} Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'^{xv} états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des ^{xvi} états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des ^{xvii}états financiers

^x Ajouter consolidés, non consolidés, cumulés ou intermédiaires, selon le cas.

^{xi} Ajouter consolidés, non consolidés, cumulés ou intermédiaires, selon le cas.

^{xii} Ajouter consolidés, non consolidés, cumulés ou intermédiaires, selon le cas.

^{xiii} Ajouter consolidés, non consolidés, cumulés ou intermédiaires, selon le cas.

^{xiv} Inscrire le nom du référentiel comptable utilisé, soit Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé, soit Normes internationales d'information financière (IFRS).

^{xv} Ajouter consolidés, non consolidés, cumulés ou intermédiaires, selon le cas.

^{xvi} Ajouter consolidés, non consolidés, cumulés ou intermédiaires, selon le cas.

^{xvii} Ajouter consolidés, non consolidés, cumulés ou intermédiaires, selon le cas.

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les ^{xviii}états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des ^{xi}états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les ^{xx}états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les ^{xxi}états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation;

^{xviii} Ajouter consolidés, non consolidés, cumulés ou intermédiaires, selon le cas.

^{xix} Ajouter consolidés, non consolidés, cumulés ou intermédiaires, selon le cas.

^{xx} Ajouter consolidés, non consolidés, cumulés ou intermédiaires, selon le cas.

^{xxi} Ajouter consolidés, non consolidés, cumulés ou intermédiaires, selon le cas.

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des ^{xxii}états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les ^{xxiii}états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.¹

Ville
Le 27 janvier 20-6

¹ CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° AXXXXXX

Mise à jour : 2019-01

Rapport faisant mention de chaque période pour laquelle des états financiers sont présentés

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux ^{xxiv}actionnaires de
ABC inc.

Opinion

Nous avons effectué l'audit des ^{xxv}états financiers de la société ABC inc. (ci-après « la société »), qui

^{xxii} Ajouter consolidés, non consolidés, cumulés ou intermédiaires, selon le cas.

^{xxiii} Ajouter consolidés, non consolidés, cumulés ou intermédiaires, selon le cas.

^{xxiv} S'il s'agit d'états financiers cumulés ou intermédiaires, le rapport sera adressé aux administrateurs ou autres destinataires déterminés selon les conditions de la mission.

^{xxv} Ajouter consolidés, non consolidés, cumulés ou intermédiaires, selon le cas.

comprennent ^{xxvi} les bilans aux 31 décembre 20-5 et 20-4 et les ^{xxvii} états des ^{xxviii} résultats, des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie pour ^{xxix} les exercices terminés à ces dates, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables, ^{xxx} et les annexes.

À notre avis, les ^{xxxi} états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société aux 31 décembre 20-5 et 20-4 ainsi que ^{xxxii} des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour ^{xxxiii} les exercices terminés à ces dates, conformément aux ^{xxxiv} Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada.

^{xxvi} Ajouter consolidés, non consolidés ou cumulés, selon le cas.

Selon la situation, l'expression les bilans (consolidés, non consolidés ou cumulés, selon le cas) sera remplacée par les états de la situation financière (consolidée, non consolidée ou cumulée, selon le cas).

^{xxvii} Ajouter consolidés, non consolidés, cumulés ou intermédiaires, selon le cas.

Mentionner également les états du surplus d'apport et des participations ne donnant pas le contrôle, s'il y a lieu.

^{xxviii} Si l'état des bénéfices non répartis n'est pas présenté distinctement, l'expression « les états des résultats, des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie » sera remplacée par « les états des résultats et bénéfices non répartis et des flux de trésorerie ».

^{xxix} Spécifier le nombre de mois pour les exercices inférieurs à douze mois et les périodes, le cas échéant.

^{xxx} Ajouter consolidées, non consolidées ou cumulées, selon le cas.

Si les annexes ne font pas partie intégrante des états financiers, cette mention sera supprimée.

^{xxxi} Ajouter consolidés, non consolidés, cumulés ou intermédiaires, selon le cas.

^{xxxii} Si le référentiel comptable utilisé est les Normes internationales d'information financière (IFRS), l'expression « des résultats de son exploitation » sera remplacée par « de sa performance financière ».

^{xxxiii} Remplacer « exercices terminés » par « périodes terminées », le cas échéant, et inscrire le nombre de mois, s'il y a lieu.

^{xxxiv} Inscrire le nom du référentiel comptable utilisé, soit Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé, soit Normes internationales d'information financière (IFRS).

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des ^{xxxv}états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des ^{xxxvi}états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des ^{xxxvii}états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des ^{xxxviii}états financiers conformément aux ^{xxxix}Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'^{xl}états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des ^{xli}états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des ^{xlii}états financiers

^{xxxv} Ajouter consolidés, non consolidés, cumulés ou intermédiaires, selon le cas.

^{xxxvi} Ajouter consolidés, non consolidés, cumulés ou intermédiaires, selon le cas.

^{xxxvii} Ajouter consolidés, non consolidés, cumulés ou intermédiaires, selon le cas.

^{xxxviii} Ajouter consolidés, non consolidés, cumulés ou intermédiaires, selon le cas.

^{xxxix} Inscrire le nom du référentiel comptable utilisé, soit Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé, soit Normes internationales d'information financière (IFRS).

^{xl} Ajouter consolidés, non consolidés, cumulés ou intermédiaires, selon le cas.

^{xli} Ajouter consolidés, non consolidés, cumulés ou intermédiaires, selon le cas.

^{xlii} Ajouter consolidés, non consolidés, cumulés ou intermédiaires, selon le cas.

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les ^{xliii}états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des ^{xliv}états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les ^{xlv}états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les ^{xlvi}états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation;

^{xliii} Ajouter consolidés, non consolidés, cumulés ou intermédiaires, selon le cas.

^{xliv} Ajouter consolidés, non consolidés, cumulés ou intermédiaires, selon le cas.

^{xlv} Ajouter consolidés, non consolidés, cumulés ou intermédiaires, selon le cas.

^{xlvi} Ajouter consolidés, non consolidés, cumulés ou intermédiaires, selon le cas.

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des ^{xlvi}états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les ^{xlvi}états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.¹

Ville
Le 27 janvier 20-6

¹ CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° AXXXXXX

Mise à jour : 2020-01

Rapport sur les états financiers types

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux actionnaires de
Les États Financiers Types Inc. – Capital fermé

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la société Les États Financiers Types Inc. – Capital fermé (ci-après « la société »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 20-5 et les états des résultats, des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables, et les annexes.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 20-5 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus

^{xlvi} Ajouter consolidés, non consolidés, cumulés ou intermédiaires, selon le cas.

^{xlvi} Ajouter consolidés, non consolidés, cumulés ou intermédiaires, selon le cas.

sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur

les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.¹

Ville
Le 27 janvier 20-6

¹ CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° AXXXXXX

Mise à jour : 2019-01

Bilan d'ouverture

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux administrateurs de
ABC inc.

Opinion

Nous avons effectué l'audit du bilan d'ouverture de la société ABC inc. (ci-après « la société ») au 31 décembre 20-5 ainsi que des notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, le bilan d'ouverture ci-joint donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 20-5, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit du bilan d'ouverture » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit du bilan d'ouverture au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard du bilan d'ouverture

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle du bilan d'ouverture

conformément aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un bilan d'ouverture exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation du bilan d'ouverture, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit du bilan d'ouverture

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que le bilan d'ouverture pris dans son ensemble est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs du bilan d'ouverture prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que le bilan d'ouverture comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans le bilan d'ouverture au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu du bilan d'ouverture, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si le bilan d'ouverture représente les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.¹

Ville
Le 27 janvier 20-6

¹ CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° AXXXXXX

Mise à jour : 2019-03; 2019-12

Exercice de fermeture

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux actionnaires de
La Compagnie Fermeture Inc. – Capital fermé

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de fermeture de La Compagnie Fermeture Inc. – Capital fermé (ci-après « la société »), qui comprennent le bilan de fermeture au 30 septembre 20-8 et les états des résultats, des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie pour l'exercice final de douze mois terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers de fermeture ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société au 30 septembre 20-8 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice final de douze mois terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers de fermeture » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers de fermeture au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Observation – exercice final

Nous attirons l'attention sur l'intitulé des états financiers qui indique qu'il s'agit des états financiers de fermeture de la société et conséquemment des derniers états financiers préparés par celle-ci. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers de fermeture

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers de fermeture conformément aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers de fermeture exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers de fermeture

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers de fermeture pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers de fermeture prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers de fermeture comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers de fermeture, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers de fermeture représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.¹

Ville

Le 28 novembre 20-8

¹ CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° AXXXXXX

Mise à jour : 2019-02

Premier adoptant

Société appliquant les IFRS auparavant

Rapport faisant mention uniquement de la période considérée

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux actionnaires de
ABC inc.

Opinion

[...]

Fondement de l'opinion

[...]

Observations – informations comparatives

Nous attirons l'attention sur la note X des états financiers, qui indique que la société a adopté les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé le 1^{er} janvier 20-5 et que sa date de transition était le 1^{er} janvier 20-4. Ces normes ont été appliquées rétrospectivement par la direction aux informations comparatives contenues dans ces états financiers, y compris les bilans au 31 décembre 20-4 et au 1^{er} janvier 20-4 et les états des résultats, des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 décembre 20-4 ainsi que les informations connexes. Nous n'avons pas pour mission de faire rapport sur les informations comparatives retraitées, de sorte qu'elles n'ont pas été auditées. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

[...]

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

[...]¹

Ville

Le 27 janvier 20-6

**Société qui n'appliquait pas un autre ensemble de PCGR auparavant
(avis au lecteur ou informations comparatives préparées par la
direction)**

***Rapport faisant mention uniquement de la période
considérée***

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux actionnaires de
Les États Financiers Types Inc. – Capital fermé (premier adoptant)

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la société Les États Financiers Types Inc. – Capital fermé (premier adoptant) (ci-après « la société »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 20-5 et les états des résultats, des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables, et les annexes.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 20-5 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autre point – informations comparatives non auditées

Les états financiers de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 20-4 et le bilan au 1^{er} janvier 20-4 n'ont pas été audités.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.¹

Ville
Le 27 janvier 20-6

¹ CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° AXXXXXX

Mise à jour : 2019-01

Rapport faisant mention de chaque période pour laquelle des états financiers sont présentés

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux actionnaires de
Les États Financiers Types Inc. – Capital fermé (premier adoptant)

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la société Les États Financiers Types Inc. – Capital fermé (premier adoptant) (ci-après « la société »), qui comprennent les bilans aux 31 décembre 2011 et 2010 et au 1^{er} janvier 2010 et les états des résultats, des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie pour les exercices terminés les 31 décembre 2011 et 2010, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables, et les annexes.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société aux 31 décembre 2011 et 2010 et au 1^{er} janvier 2010 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés les 31 décembre 2011 et 2010, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

Fondement de l'opinion

[...]

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

[...]

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

[...]¹

Ville
Le 16 mai 2012

Mise à jour : 2020-02

3.2.1.2. Opinion modifiée

Limitation du travail

Audit initial – prise d'inventaire non observée au début de l'exercice

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux actionnaires de
ABC inc.

Opinions

[...]

Opinion non modifiée sur la situation financière

À notre avis, le bilan ci-joint donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 20-5, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

Opinion avec réserve sur les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie

À notre avis, à l'exception des incidences éventuelles du problème décrit dans la section « Fondement des opinions, y compris le fondement de l'opinion avec réserve sur les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie » du présent rapport, les états des résultats, des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 20-5, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

Fondement des opinions, y compris le fondement de l'opinion avec réserve sur les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie

Du fait que nous avons été nommés auditeurs de la société au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 20-5, nous n'avons pu observer la prise d'inventaire physique des stocks au début de l'exercice et nous n'avons pas été en mesure de nous assurer des quantités en stock par d'autres moyens. Puisque les stocks d'ouverture ont une incidence sur la détermination des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie, nous n'avons pas été en mesure d'établir si des ajustements des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie pourraient être nécessaires pour l'exercice terminé le 31 décembre 20-5.

[...] Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve sur les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie et notre opinion non modifiée sur la situation financière.

Autre point – informations comparatives non auditées

Les états financiers de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 20-4 n'ont pas été audités.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

[...]

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

[...]¹

Ville

Le 27 janvier 20-6

¹ CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° AXXXXXX

Mise à jour : 2019-03; 2020-01

Audit initial lors de l'exercice précédent – prise d'inventaire non observée au début de l'exercice précédent

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux actionnaires de
ABC inc.

Opinions

[...]

Opinion non modifiée sur la situation financière

À notre avis, le bilan ci-joint donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 20-5, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

Opinion avec réserve sur les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie

À notre avis, à l'exception des incidences éventuelles du problème décrit dans la section « Fondement des opinions, y compris le fondement de l'opinion avec réserve sur les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie » du présent rapport, les états des résultats, des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 20-5, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

Fondement des opinions, y compris le fondement de l'opinion avec réserve sur les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie

Du fait que nous avons été nommés auditeurs de la société au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 20-4, nous n'avons pu observer la prise d'inventaire physique des stocks au début de cet exercice et nous

n'avons pas été en mesure de nous assurer des quantités en stock par d'autres moyens. Puisque les stocks d'ouverture ont une incidence sur la détermination des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie, nous n'avons pas été en mesure d'établir si des ajustements des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie pourraient être nécessaires pour l'exercice terminé le 31 décembre 20-4. Nous avons exprimé par conséquent une opinion avec réserve sur les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 décembre 20-4. Nous exprimons également une opinion avec réserve sur les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie pour l'exercice considéré en raison des incidences éventuelles de ce problème sur la comparabilité des chiffres de l'exercice considéré et des informations comparatives.

[...] Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve sur les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie et notre opinion non modifiée sur la situation financière.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

[...]

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

[...]¹

Ville

Le 27 janvier 20-6

¹ CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° AXXXXXX

Mise à jour : 2019-03

Dérogations au référentiel

Comptabilisation à la valeur de consolidation des participations dans des filiales

Sans prédécesseur

Année 1

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux actionnaires de
ABC inc.

Opinion avec réserve

[...]

À notre avis, à l'exception des incidences du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » du présent rapport, les états financiers non consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 20-5 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

Fondement de l'opinion avec réserve

La valeur de consolidation des participations dans les filiales n'a pas été déterminée en utilisant les mêmes méthodes comptables que celles utilisées par la société mère, ce qui constitue une dérogation aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé. Les incidences de cette dérogation sur les états financiers non consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 20-5 n'ont pas été déterminées.

[...] Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers non consolidés

[...]

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers non consolidés

[...]¹

Ville
Le 27 janvier 20-6

¹ CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° AXXXXXX

Mise à jour : 2019-02, 4^e édition

Année 2 et suivantes

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux actionnaires de
ABC inc.

Opinion avec réserve

[...]

À notre avis, à l'exception des incidences du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » du présent rapport, les états financiers non consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 20-5 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

Fondement de l'opinion avec réserve

La valeur de consolidation des participations dans les filiales n'a pas été déterminée en utilisant les mêmes méthodes comptables que celles utilisées par la société mère, ce qui constitue une dérogation aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé. Les incidences de cette dérogation sur les états financiers non consolidés pour les exercices terminés les 31 décembre 20-5 et 20-4 n'ont pas été déterminées. Nous avons exprimé une opinion avec réserve sur les états financiers non consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 20-4, en raison des incidences de cette dérogation aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

[...] Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers non consolidés

[...]

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers non consolidés

[...]¹

Ville

Le 27 janvier 20-6

¹ CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° AXXXXXX

Mise à jour : 2019-02, 4^e édition

Comptabilisation des actifs incorporels acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises

Sans prédécesseur

Année 1

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux actionnaires de
ABC inc.

Opinion avec réserve

[...]

À notre avis, à l'exception des incidences du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » du présent rapport, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects

significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 20-5 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

Fondement de l'opinion avec réserve

Au cours de l'exercice, la société a conclu un regroupement d'entreprises. ^{xlix}La société n'a pas identifié ni évalué les actifs incorporels acquis dans le cadre du regroupement d'entreprises, le cas échéant, et elle ne les a pas comptabilisés séparément de l'écart d'acquisition. Par conséquent, la société ne peut procéder à une évaluation ultérieure de ces actifs incorporels ni à leur amortissement. À ces égards, les états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 20-5 dérogent aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé. Les incidences de ces dérogations sur les états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 20-5 n'ont pas été déterminées.

[...] Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

[...]

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

[...]¹

Ville
Le 27 janvier 20-6

¹ CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° AXXXXXX

Mise à jour : 2019-03

3.2.2. Référentiel à usage général (NCCSP sans

^{xlix} Aux fins de la comptabilisation du regroupement d'entreprises, certains autres éléments doivent aussi être considérés (par ex. : plus-value sur les immobilisations corporelles, etc.). Conséquemment, des ajouts pourraient devoir être apportés à la réserve, le cas échéant.

série SP 4200)

3.2.2.1. Opinion non modifiée

Rapport sur les états financiers types

^IRapport de l'auditeur indépendant
Aux ^{II}administrateurs de
OSBL – Secteur public sans série SP 4200

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'organisme OSBL – Secteur public sans série SP 4200 (ci-après « l'organisme »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 20-5 et les états des résultats et excédent accumulé lié aux activités, ^{II}des gains et pertes de réévaluation, de la ^{III}variation des actifs financiers nets et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables, et les annexes.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 20-5 ainsi que des résultats de ses activités, ^{IV}de ses

^I Si l'organisme adopte pour la première fois les recommandations des chapitres SP 1201, « Présentation des états financiers », et SP 3450, « Instruments financiers », la section suivante devra être ajoutée après la section « Fondement de l'opinion » :

Observation – informations comparatives

Nous attirons l'attention sur la note 2 des états financiers, qui indique que l'organisme a adopté les chapitres SP 1201, « Présentation des états financiers », et SP 3450, « Instruments financiers », (voir commentaire) le 1^{er} avril 20-4. Ces chapitres doivent être appliqués de façon prospective et l'état des gains et pertes de réévaluation a donc été présenté seulement pour l'exercice considéré. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Commentaire : Si l'organisme effectue des opérations en devises, la mention de l'adoption du chapitre SP 2601 devra être ajoutée de la façon suivante :

« ... les chapitres SP 1201, « Présentation des états financiers », SP 2601, « Conversion des devises », et SP 3450, « Instruments financiers »,... »

^{II} Le rapport doit être adressé aux destinataires appropriés.

^{III} L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté si les normes des chapitres SP 1201, « Présentation des états financiers », et SP 3450, « Instruments financiers », ne sont pas encore adoptées.

^{III} Remplacer par variation de la dette nette, le cas échéant.

^{IV} La mention des gains et pertes de réévaluation n'est pas présentée si les normes des chapitres

gains et pertes de réévaluation, de la ^{lv}variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant

SP 1201, « Présentation des états financiers », et SP 3450, « Instruments financiers », ne sont pas encore adoptées.

^{lv} Remplacer par variation de sa dette nette, le cas échéant.

d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.¹

Ville
Le 27 mai 20-5

¹ CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° AXXXXXX

Mise à jour : 2019-02

3.2.2.2. Résultats (CW : RESU1)

3

Les États Financiers Types Inc. – Capital fermé – Résultats
pour l'exercice terminé le 31 décembre 20-5

	20-5	20-4
	\$	\$
Chiffre d'affaires	1 000 000	809 000

Coût des ventes (annexe A)	599 000	530 000
Bénéfice brut	<u>401 000</u>	<u>279 000</u>
Frais de vente (annexe B)	54 500	33 000
Frais d'administration (annexe C)	80 904	70 911
Frais de recherche et de développement (annexe D)	45 000	36 000
Frais d'intérêts (annexe E)	22 500	15 750
* Produits nets de placements	<u>(404)</u>	<u>339</u>
	202 500	156 000
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices	<u>198 500</u>	<u>123 000</u>
Impôts sur les bénéfices		
Exigibles	89 800	48 100
Futurs	<u>1 000</u>	<u>1 200</u>
	90 800	49 300
Bénéfice net	<u>107 700</u>	<u>73 700</u>

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

Modèles complexes

* Si les produits nets de placements sont importants, voici les modifications qui devront être apportées aux états financiers :

Résultats

Lorsque les produits nets de placements sont importants, le poste Produits nets de placements devrait être référencé à l'annexe suivante qui en détaillerait les composantes :

ANNEXE X - PRODUITS NETS DE PLACEMENTS (CW : AREVPLAC1)

	20-5	20-4
	\$	\$
Placements évalués à la juste valeur		
Variations de la juste valeur	(300)	(800)
Produits de dividendes	500	375
	<u>200</u>	<u>(425)</u>
Coûts de transaction	(200)	(150)
	<u>—</u>	<u>(575)</u>

Placements évalués au coût après amortissement		
Produits d'intérêts (voir commentaire)	404	236
	404	(339)

Commentaire : Le montant des produits d'intérêts inclut l'amortissement des primes sur les placements en obligations.

Il est à noter qu'il aurait aussi été possible de présenter l'amortissement des primes ou escomptes comme un élément distinct des produits d'intérêts.

Bénéfices non répartis

Lorsque les produits nets de placements sont importants, l'état des bénéfices non répartis devrait présenter la variation nette du solde des impôts remboursables au titre de dividendes. Vous trouverez ci-après l'état des bénéfices non répartis modifié en conséquence :

Les États Financiers Types Inc. – Capital fermé

Bénéfices non répartis (CW : BNR1)

pour l'exercice terminé le 31 décembre 20-5

	20-5	20-4
	\$	\$
Solde au début	187 300	123 000
Bénéfice net	107 420	72 787
Variation nette du solde des impôts remboursables au titre de dividendes (voir commentaire)	280	913
	295 000	196 700
Dividendes	14 100	9 400
Solde à la fin	280 900	187 300

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

Commentaire :

	20-5	20-4
	\$	\$
Recouvrement des impôts remboursables au titre de dividendes	1 000	900
Impôts remboursables au titre de dividendes		
Exigibles	(800)	(200)
Futurs	80	213
	280	913

Les impôts remboursables au titre de dividendes futurs correspondent aux impôts remboursables au titre de dividendes calculés sur les variations de la juste valeur des placements en actions cotées.

Méthode comptable relative aux actifs et passifs financiers

Lorsque les produits nets de placements sont importants, les ajouts suivants devraient être apportés à la méthode comptable relative aux actifs et passifs financiers :

– Dans la section « Évaluation initiale » :

Les coûts de transaction relatifs aux actifs et passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats dans l'exercice où ils sont engagés;

– Dans la section « Évaluation ultérieure » :

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction (voir commentaire 1) et les produits qui en découlent sont constatés aux résultats selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, alors que les produits de dividendes sont constatés au moment où ils sont acquis par la société. Les variations de la juste valeur sont constatées au moment où elles se produisent. Les gains ou les pertes sur la cession de placements évalués au coût après amortissement sont établis selon la méthode du coût moyen. Les primes ou escomptes afférents aux

placements évalués au coût après amortissement sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire (voir commentaire 2) sur la durée du placement correspondant et l'amortissement afférent est constaté à titre de produits d'intérêts.

Commentaire 1 : Selon les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé, il n'est pas approprié de comptabiliser les opérations de placement à la date de règlement (réf. : paragraphe 59 du Fondement des conclusions, juin 2010); seule la date de transaction est acceptée.

Commentaire 2 : Les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé ne précisent pas la méthode à utiliser pour amortir les primes ou escomptes afférents aux instruments financiers sur leur durée de vie prévue. La société aurait donc pu choisir d'amortir les primes ou escomptes afférents aux placements en obligations selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

lvii 6 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES (CW : IMMO2)

	Coût	Amortissement cumulé	20-5 Valeur comptable nette	20-4 Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Terrain	5 000		5 000	5 000
Bâtiment	100 000	20 000	80 000	82 500
Mobilier et agencements	10 000	4 000	6 000	7 500
Matériel et outillage	35 000	26 750	8 250	12 500
Automobiles et camions	30 000	16 000	14 000	10 000
Améliorations locatives	5 000	1 000	4 000	
Immobilisations corporelles louées				
Matériel et outillage	25 000	12 750	12 250	17 500
	<u>210 000</u>	<u>80 500</u>	<u>129 500</u>	<u>135 000</u>

8 - EMPRUNT BANCAIRE (CW : EMPBANCF)

L'emprunt bancaire, d'un montant autorisé de 250 000 \$, porte intérêt au taux préférentiel plus 1,5 % (7,5 %; 8 % au 31 décembre 20-4) et est renégociable le 30 juin 20-6.

Les créances, ayant une valeur comptable de lvii 429 270 \$, les stocks ainsi qu'un cautionnement de

lvii Si la société désire présenter le détail des immobilisations corporelles, la note complémentaire sera alors la suivante :

Note relative aux immobilisations corporelles

lvii Les créances, telles que définies dans l'entente bancaire, correspondent à :

	\$
Comptes clients	320 270
Avances à la société mère	32 000
Avances aux administrateurs	10 000
Effet à recevoir	52 000
Crédits d'impôt à l'investissement à recevoir	<u>15 000</u>

l'actionnaire ultime sont affectés à la garantie de l'emprunt bancaire. La société n'a versé aucune contrepartie en échange de ce cautionnement.

En vertu de la convention de crédit, la société doit respecter certaines clauses restrictives. Au cours de l'exercice, sur la base des états financiers internes fournis au créancier, la société a été en défaut relativement au respect d'une de ces clauses. Cependant, le créancier n'a pas exigé le remboursement accéléré ni modifié les modalités de l'emprunt bancaire. De plus, au 31 décembre 20-5, cette même clause n'est pas respectée.

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Variation nette des emprunts bancaires	581 000	100 000
Variation nette des dus à des actionnaires exerçant une influence notable	(18 062)	18 062
Remboursement d'effet à payer à une filiale	(21 631)	
Dividendes	(344 446)	(237 850)
lviiii Variation nette du solde des impôts remboursables	(54 496)	(55 719)
		429 270

lviii Conciliation du montant de la variation nette du solde des impôts remboursables au titre de dividendes présenté à l'état des flux de trésorerie :

	20-6		20-5	
	\$	%	\$	%
Calcul de la dépense totale d'impôts				
Impôts sur les bénéfices exigibles – résultats	52 503	48,91	40 587	47,60
Variation nette du solde des impôts remboursables au titre de dividendes – bénéfices non répartis	54 840	51,09	44 671	52,40
	107 343	100,00	85 258	100,00

	20-6	20-5
	\$	\$
Calcul du passif d'impôts exigibles total		
Passif d'impôts exigibles au début	55 258	85 000
Acomptes provisionnels	(50 000)	(30 000)
Dépense totale d'impôts	107 343	85 258
Impôts payés	(55 258)	(85 000)
Passif d'impôts exigibles à la fin	57 343	55 258

Répartition du passif d'impôts exigibles total (prorata)		
Lié aux impôts sur les bénéfices exigibles (voir commentaire 1)	28 047	26 306
Lié aux impôts remboursables au titre de dividendes (voir commentaire 2)	29 296	28 952

au titre de dividendes		
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	142 365	(175 507)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie	104 624	(445 326)
Trésorerie au début	209 153	654 479
Trésorerie à la fin	313 777	209 153
	57 343	55 258
Variation nette du solde des impôts remboursables au titre de dividendes dans les activités de financement (voir commentaire 3)	54 496	55 719
Commentaire 1 :		
	20-6	20-5
Conciliation		
Passif d'impôts exigibles total	57 343 \$	55 258 \$
Pourcentage lié aux impôts sur les bénéfices exigibles – résultats	x 48,91 %	x 47,60 %
	28 047 \$	26 306 \$
Commentaire 2 :		
	20-6	20-5
Conciliation		
Passif d'impôts exigibles total	57 343 \$	55 258 \$
Pourcentage lié aux impôts remboursables au titre de dividendes – bénéfices non répartis	x 51,09 %	x 52,40 %
	29 296 \$	28 952 \$
Commentaire 3 :		
	20-6	20-5
	\$	\$
Conciliation		
Solde du passif d'impôts exigibles lié aux impôts remboursables au titre de dividendes au début	28 952	40 000
Dépense d'impôts remboursables au titre de dividendes de l'exercice	54 840	44 671
	83 792	84 671
Solde du passif d'impôts exigibles lié aux impôts remboursables au titre de dividendes à la fin	29 296	28 952
	54 496	55 719

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers non consolidés.

3.2.3. Paragraphes d'autres points ou d'observations

Annexes non auditées

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux actionnaires de
ABC inc.

Opinion

[...]

Fondement de l'opinion

[...]

Autre point – informations supplémentaires

Les informations supplémentaires contenues dans les annexes ne font pas partie intégrante des états financiers. Nous n'avons pas procédé à l'audit ou à l'examen de ces informations supplémentaires et, par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion d'audit ou conclusion de mission d'examen, ni aucune autre forme d'assurance à l'égard de ces informations.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

[...]

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

[...]¹

Ville

Le 18 mars 20-6

¹ CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° AXXXXXX

Mise à jour : 2019-02, 3^e édition

lix Ce paragraphe d'autre point est optionnel.

Présentation à long terme d'un passif à court terme

Avec prédécesseur

Année 1

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux actionnaires de
ABC inc.

Opinions

[...]

Opinion avec réserve sur la situation financière

À notre avis, à l'exception des incidences du problème décrit dans la section « Fondement des opinions, y compris le fondement de l'opinion avec réserve sur la situation financière » du présent rapport, le bilan ci-joint donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 20-5, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

Opinion non modifiée sur les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie

À notre avis, les états des résultats, des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 20-5, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

Fondement des opinions, y compris le fondement de l'opinion avec réserve sur la situation financière

La société ne présente pas entièrement dans le passif à court terme ^{lx}un emprunt bancaire d'un montant de ^{lxi}XXX \$, qui aurait dû l'être, car ^{lxii}décrire la raison de la dérogation], ce qui constitue une dérogation

^{lx} Modifier la description du passif, si nécessaire.

^{lxi} Indiquer le total de l'emprunt bancaire, c'est-à-dire les portions court terme et long terme de l'emprunt bancaire.

^{lxii} Si la société n'a pas obtenu la renonciation des créanciers concernant les dettes exigibles à court terme, le texte suivant sera ajouté :

« elle n'a pas obtenu de ses créanciers la renonciation, pour une période supérieure à un an, à leur droit d'en exiger le remboursement »

Si la société n'a pas pu refinancer les dettes exigibles à court terme, le texte suivant sera ajouté :

« elle n'a pas conclu avec ses créanciers un accord de financement lui permettant de refinancer à long terme l'emprunt échéant au cours du prochain exercice »

aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé. Si l'emprunt avait été entièrement présenté à court terme, le passif à court terme aurait été augmenté de ^{lxiii}XXX \$ et la dette à long terme aurait été diminuée d'autant.

[...] Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve sur la situation financière et notre opinion non modifiée sur les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie.

lxiv Autre point – informations comparatives...

[...]

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

[...]

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

[...]¹

Ville

Le 27 janvier 20-6

¹ CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° AXXXXXX

Mise à jour : 2019-02, 4^e édition

lxv 3.2.4. États financiers résumés

Opinion non modifiée sur les états financiers audités

Rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers résumés

Aux ^{lxvi}actionnaires de

^{lxiii} Indiquer le montant de la portion long terme de l'emprunt bancaire.

^{lxiv} Voir la rubrique « Modèles communs à tous les référentiels comptables / Paragraphes d'autres points ou d'observations / Mission initiale pour le cabinet » pour le paragraphe approprié à ajouter concernant le prédécesseur.

^{lxv} À noter que la Norme canadienne d'audit (NCA) 810, Missions visant la délivrance d'un rapport sur des états financiers résumés, présente d'autres modèles de rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers résumés.

^{lxvi} Certains facteurs peuvent avoir une incidence sur l'évaluation par l'auditeur du caractère approprié du

Société ABC Inc.

Opinion

Les états financiers résumés, qui comprennent le bilan résumé au 31 décembre 20-5 et les états résumés des résultats, des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, sont tirés des états financiers audités de Société ABC Inc. (ci-après « la société ») pour l'exercice terminé le 31 décembre 20-5.

À notre avis, les états financiers résumés ci-joints constituent un résumé fidèle des états financiers audités, ^{lxvii}conformément aux [décrire les critères établis].

États financiers résumés

Les états financiers résumés ne contiennent pas toutes les informations requises par les ^{lxviii}Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé. La lecture des états financiers résumés et du rapport de l'auditeur sur ceux-ci ne saurait par conséquent se substituer à la lecture des états financiers audités et du rapport de l'auditeur sur ces derniers. ^{lxix}Ni les états financiers résumés ni les états financiers audités ne reflètent les incidences d'événements postérieurs à la date de notre rapport sur les états financiers audités.

Les états financiers audités et notre rapport sur ces états

Nous avons exprimé une opinion non modifiée sur les états financiers audités dans notre rapport daté du 27 janvier 20-6. ^{lxx}Notre rapport contient également une section « Incertitude significative liée à la continuité de l'exploitation » qui attire l'attention sur la note X des états financiers audités. Celle-ci indique l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Ces éléments sont traités dans la note Y des états financiers résumés.

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers résumés

La direction est responsable de la préparation des états financiers résumés, ^{lxxi}conformément aux [décrire
destinataire des états financiers résumés. Le rapport sera adressé aux actionnaires, aux administrateurs ou autres destinataires déterminés selon les conditions de la mission.

^{lxvii} Il est également possible de présenter les critères établis par voie de note; dans ce cas, on remplacera l'expression « conformément aux [décrire les critères établis] » par « sur la base des critères décrits à la note Z ».

^{lxviii} Indiquer le nom du référentiel comptable utilisé pour la préparation des états financiers complets.

^{lxix} Cette mention doit être conservée uniquement lorsque la date du rapport de l'auditeur sur les états financiers résumés est postérieure à la date du rapport de l'auditeur sur les états financiers audités à partir desquels ils sont tirés.

^{lxx} Ces trois phrases de cette section seront conservées seulement si notre rapport de l'auditeur comporte une section « Incertitude significative liée à la continuité de l'exploitation ».

Sinon, elles seront retirées.

^{lxxi} Il est également possible de présenter les critères établis par voie de note; dans ce cas, on remplacera l'expression « conformément aux [décrire les critères établis] » par « sur la base des critères décrits à la note Z ».

les critères établis].

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion indiquant si les états financiers résumés constituent un résumé fidèle des états financiers audités, sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre conformément à la Norme canadienne d'audit (NCA) 810, *Missions visant la délivrance d'un rapport sur des états financiers résumés*.¹

Ville

Le 12 février 20-6

¹ CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° AXXXXXX

Mise à jour : 2019-06

Détention d'intérêts financiers dans le client

Avis au lecteur lxxii(CW : RAPPORT5)

Nous avons compilé, à partir des informations fournies par la direction (le propriétaire), le bilan de la société XYZ Limitée au 31 décembre 20-15, ainsi que les états des résultats, des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date.

Nous n'avons pas réalisé une mission d'audit ou d'examen à l'égard de ces états financiers et, par conséquent, nous n'exprimons aucune assurance à leur sujet.

Le lecteur doit garder à l'esprit que ces états risquent de ne pas convenir à ses besoins.

lxxiii Un de nos associés détient 37 % des actions de catégorie « A » et 15 % des actions de catégorie « B » de la société XYZ Limitée et il exerce ses activités dans le même bureau que le signataire autorisé de cette mission.¹

Ville

Le 27 janvier 20-16

lxxii À partir du menu Paramètres, sélectionner « Détention d'intérêts financiers dans le client » comme Lien entre associés et société sous Avis au lecteur.

lxxiii Si l'associé qui détient les intérêts financiers est le signataire, il faut remplacer cette phrase par la suivante :

« L'associé responsable de la mission détient 37 % des actions de catégorie « A » et 15 % des actions de catégorie « B » de la société XYZ Limitée. »

¹ CPA, CA permis de CPA n° XXXXXX

Mise à jour : 2014-11

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers non consolidés de la société sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

^{lxxiv} Participations dans les filiales

La société a choisi de présenter des états financiers non consolidés seulement et de comptabiliser les participations dans les filiales selon la méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation.

Intérêts dans le partenariat

La société a des intérêts dans une entreprise sous contrôle conjoint. Elle a choisi de comptabiliser les intérêts dans le partenariat selon la méthode de la comptabilisation à la valeur d'acquisition.

Participation dans le satellite

La société a choisi de comptabiliser la participation dans le satellite selon la méthode de la comptabilisation à la valeur d'acquisition.

^{lxxv} 6 - INFORMATIONS SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE NON CONSOLIDÉS

Les éléments hors caisse se détaillent comme suit :

	20-6	20-5
	\$	\$
Variation nette de la juste valeur de placements	(17 978)	(52 806)
Gain sur la cession de propriétés immobilières	(95 700)	
Réduction de valeur des intérêts dans le partenariat		100 000
Amortissement des propriétés immobilières	3 672	9 822
Amortissement des immobilisations corporelles	1 445	1 445
Participation au bénéfice net des filiales	(187 524)	(143 122)
Produits réinvestis provenant des fonds d'investissement	(1 375)	(2 300)
Produits de location résultant de la constatation linéaire	75	90
	(297 385)	(86 871)

^{lxxiv} Si la société contrôle une filiale au moyen de droits contractuels, veuillez consulter le GRRC.

^{lxxv} Cette note complémentaire est facultative car il ne s'agit pas d'une exigence en vertu des Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

3.2.5 Actions privilégiées rachetables

MISE EN SITUATION

Les actions privilégiées rachetables n'ont pas été émises dans le cadre d'une planification fiscale en utilisant un des articles de la Loi de l'impôt sur le revenu cités au paragraphe 3856.23 (51, 85, 85.1, 86, 87 ou 88).

Toutes les informations requises sont présentées dans les notes relatives à la description du capital-actions émis, aux actions de catégories « D » et « E » rachetables et au capital-actions.

Compagnie ABC Bilan

au 31 décembre 20-15

	20-15	20-14
	\$	\$
PASSIF		
Court terme		
	XXX	XXX
	XXX	XXX
Tranche de la dette à long terme échéant à moins de un an	12 000	20 000
	<u>412 000</u>	<u>420 000</u>
Long terme		
Dette à long terme (note 8)	498 000	400 000
lxxvi Actions de catégories « D » et « E » rachetables (notes 9 et 10)	400 000	250 000
Passif d'impôts futurs	30 000	20 000
	<u>1 340 000</u>	<u>1 090 000</u>
CAPITAUX PROPRES		
Capital-actions (notes 9 et 11)	21 000	21 000
Bénéfices non répartis	400 000	350 000
	<u>421 000</u>	<u>371 000</u>
	<u>1 761 000</u>	<u>1 461 000</u>

lxxvi Ces actions ont été présentées à long terme étant donné que la société a obtenu la confirmation des actionnaires qu'ils n'exigeront pas leur rachat au cours du prochain exercice.